

Loi

Générale

modern

Loi n° 199/AN/17/7ème L portant ratification du Protocole d'entente entre la République de Djibouti et la République de Turquie sur la coopération dans le domaine de l'énergie.

n° 199/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 novembre 2017

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2017

Date du numéro
15 novembre 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°42/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Energie chargé des ressources naturelles

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2017-133/PRE du 05 avril 2017 portant nomination du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources naturelles

VU La Circulaire n°398/PAN du 22/10/2017 portant convocation de la 1ère Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de 2017/2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Septembre 2017.

Article 1er

Est ratifié le Mémorandum d'entente sur la coopération dans le domaine de l'énergie signé à Ankara le 06 décembre 2012 entre la République de Djibouti et la République de Turquie.

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme Loi d'Etat.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH